



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau Communautaire
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle**

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

Séance du 02 juin 2022

**5 Place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE**

L'an deux mil vingt-deux, le deux juin à 18 heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le 24 mai 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	11
PRESENTS	10
VOTANTS	10

Monsieur Jean-Luc BEAUFILS a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCAATION

Datée	du 24/05/22
Affichée	le 24/05/22

Etaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
Jean-Luc BEAUFILS
Virginie VIOLET
Véronique HELLEUX

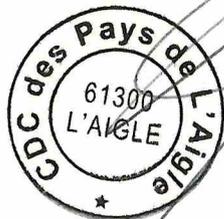
OBJET

**Fixation du nombre de
représentants du personnel au
Comité social Territorial local
commun et de formation
spécialisée en matière de santé,
sécurité et conditions de travail -
maintien de la parité - recueil des
avis des représentants de la
collectivité**

Absent : François CARBONELL

Acte rendu exécutoire après
publication le 09 juin 2022

Le Président,
Jean SELLIER



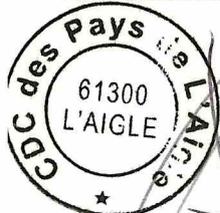
Monsieur le Président informe les membres du Bureau que la collectivité doit décider de la composition du CST et de sa Formation spécialisée après les élections professionnelles de décembre 2022 pour le mandat à venir, et ce après concertation avec les représentants du personnel. Cette dernière a eu lieu le 12 mai 2022.

Il a été proposé de maintenir les modalités actuelles en termes de nombre de sièges et de fonctionnement paritaire, à savoir 5 représentants titulaires du personnel et de la collectivité, ainsi qu'un nombre égal de représentants suppléants pour le CST et sa Formation spécialisée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
- Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,
- Considérant que l'effectif constaté des deux collectivités, au 1er janvier 2022, est au moins égal à 200 agents,
- Considérant que le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant en fonction de l'effectif au 1^{er} janvier 2022 (entre 4 et 6), après consultation des organisations syndicales le 12 mai 2022,

Acte rendu exécutoire après publication le 09 juin 2022

Le Président,
Jean SELLIER



Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 5 (identique à celui fixé pour le même collège au CST),
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, pour le CST et la Formation spécialisée,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité Social Territorial et la Formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Forme de réception en préfecture
061-200068468-20220602-2022-06-02-126-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022